



Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2023-134)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 27 MARS 2023
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			Observations
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F174 Collège « Saint Exupéry » de Douvrin		1 titulaire : -Séverine GOSSELIN, en remplacement de Emmanuelle LEVEUGLE	1 suppléante : -Laurence LOUCHAERT	<p>En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, au Collège « Saint Exupéry » de Douvrin :</p> <p>-2 titulaires : Monsieur DE CARRION et Mme LEVEUGLE</p> <p>-2 suppléants : M. GAQUERE et Mme LOUCHAERT.</p> <p>Or, Mme LEVEUGLE a démissionné de son siège de titulaire.</p> <p>Aussi, en application de l'article R.421-35 du code de l'Education, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant.</p> <p>En conséquence, Madame Séverine GOSSELIN est désignée en qualité de titulaire, en remplacement de Madame Emmanuelle LEVEUGLE, et Madame Laurence LOUCHAERT, est désignée en qualité de suppléante, pour siéger au Collège « Saint Exupéry » de Douvrin.</p>

F266	Conseil d'administration de l'IUT de Béthune		1 titulaire : - Sylvie MEYFROIDT	1 suppléante : -Séverine GOSSELIN	<p>En application des statuts de l'IUT de Béthune et des articles D713-2, D719-41, D719-47 du code de l'éducation. [...] les collectivités territoriales, [...] désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que le ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.</p> <p>Lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont été désignées Mme Sylvie MEYFROIDT, en qualité de titulaire et Mme Emmanuelle LEVEUGLE, en qualité de suppléante, pour siéger au Conseil d'administration de l'IUT de Béthune.</p> <p>Or, le mandat des membres de ce Conseil est arrivé à échéance.</p> <p>Sont dès lors désignées pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'administration de l'IUT de Béthune, Madame Sylvie MEYFROIDT, en qualité de membre titulaire et Madame Séverine GOSSELIN, en qualité de membre suppléante.</p>
------	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------	---

**ANNEXE – Conseil départemental du 27 MARS 2023
VIII – Autres Organismes - G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G100	Comité d’Orientation Régional du Centre d’Études et d’Expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement (CEREMA)		1 titulaire : -Jean-Claude DISSAUX		<p>En application des décrets n°2013-1273 du 27 décembre 2013 et n°2022-897 du 16 juin 2022 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et suite à l'adhésion du Département à cet établissement public, par délibération n°2022-524 de la Commission Permanente du 13 décembre 2022, un représentant du Département siège au sein du Comité d'Orientation Régional de cette structure.</p> <p>Monsieur Jean-Claude DISSAUX, est désigné en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département afin de siéger au Comité d’Orientation Régional du Centre d’Études et d’Expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement (CEREMA).</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

V - Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement ;

VIII – Autres Organismes.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY